

FORMULAIRE

Avis de projet

PRÉAMBULE

La section II du chapitre IV de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou groupe à suivre la [Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'Annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets situés dans le Québec méridional](#).

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part à la ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. La ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par la ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm> (et cliquer sur le lien procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. L'avis de projet doit être transmis en deux (2) copies papier et en une copie électronique à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), une autorisation du Conseil des ministres d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue avant que le formulaire avis de projet ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'initier la consultation à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Ville de Rivière-du-Loup

Adresse civique : 108, rue Fraser, C.P. 37, Rivière-du-Loup, QC G5R 3Y7

Adresse postale (si différente de l'adresse civique) : NA

Nom et fonction du ou des signataire(s) autorisé(s) à présenter la demande :
Jean-Bernard Ouellet, gestionnaire en environnement

Numéro de téléphone : 418-862-2121

Numéro de téléphone (autre) : NA

Courrier électronique : jean-bernard.ouellet@villerdi.ca

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro de l'entreprise du Québec (NEQ) : 8831850555

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

Voir annexe I

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : André Simard

Adresse civique : 2-142 Grande Allée Ouest, Québec (QC) G1R 2G7

Adresse postale (si différente de l'adresse civique) : NA

Numéro de téléphone : 418 564-5968

Numéro de téléphone (autre) : NA

Courrier électronique : andre.simard55@bell.net

Description du mandat : Assistance technique et stratégique

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et pourquoi (atteinte du seuil par exemple).

Voir Annexe 1 du règlement, Partie 2 : Projets Assujettis - Article 34

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrire sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Description préliminaire : Le projet d'agrandissement proposé préliminairement est illustré à la figure de l'annexe III. L'empreinte d'enfouissement couvre une superficie de \pm 20.6 ha et mesure approximativement 380 mètres de largeur par une moyenne de 540 mètres de longueur. De façon préliminaire, la capacité est estimée à \pm 4 000 000 mètres cubes, ce qui correspond à une durée de vie de \pm 40 ans au taux d'enfouissement maximal de 100 000 t/an prévu au *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020* de la MRC de Rivière-du-Loup. La géométrie et la capacité définitive seront établis une fois les relevés et études techniques réalisés.

Description des travaux d'aménagement : Le site sera aménagé selon les normes du REIMR. Le confinement des matières sera assuré en suivant la même approche que le LET existant, c'est-à-dire en maintenant en place une couche d'argile in-situ d'une épaisseur d'au moins 6 mètres et ayant une conductivité hydraulique inférieur à 1×10^{-6} cm/sec; toutefois, advenant que les investigations du terrain démontrent que certains secteurs ne respectent pas l'article 20 du REIMR, la ville pourrait recourir dans ces secteurs à la mise en place d'un système d'imperméabilisation à double niveau de protection conforme à l'article 22 du REIMR. Le site sera aménagé en cellules qui seront construites progressivement selon le taux d'enfouissement. Les travaux seront donc réalisés de façon périodique et comprendront les étapes suivantes :

- déboisement, excavation, remblai et mise en forme des cellules;
- aménagement des routes d'accès périphériques;
- installation des composantes géosynthétiques des cellules, si requis;
- mise en place de la couche drainante et du réseau de collecte du lixiviat;
- mise en place du système de recouvrement final étanche, une fois le niveau supérieur autorisé atteint, incluant le réseau de collecte du biogaz

Exploitation du site : Les activités d'exploitation de l'agrandissement seront les mêmes que celles réalisées dans l'exploitation du site actuelle, soit transport des matières résiduelles au site, épandage de celles-ci et compaction suivi d'un recouvrement journalier avec un matériau approuvé. Des activités connexes sont également à prévoir tel que transport et déplacement des matériaux de recouvrement journalier, etc.

Machinerie : La réalisation des différents travaux nécessiteront l'utilisation d'équipements de construction typiques à des chantiers de génie civil, dont pelles hydrauliques, bouteurs, chargeurs, camions, etc.

Eaux de lixiviation : La LET actuel est muni d'un système de traitement des eaux de lixiviation comprenant un bassin d'accumulation de 18 700 m³ (à une mètre de revanche), cinq bassins aérés suivi de huit lits de tourbe de 300 m² chacun. Le système est opéré sur une base saisonnière entre le 1^{er} mai et le 30 novembre. Le rejet des eaux traitées se fait via une conduite fermée dans le fossé nord qui se jette dans le ruisseau de la Savane qui longe la limite sud du site. Dans le cadre du projet d'agrandissement, la ville compte revoir son système de traitement afin de répondre aux exigences du REIMR et les objectifs de rejet qui s'appliqueront.

Biogaz : Le LET actuel est muni d'un réseau de collecte et de destruction des biogaz autorisé en vertu du certificat d'autorisation 7522-01-01-0000209; la destruction des biogaz est présentement faite sur une base volontaire, compte tenu que la quantité des matières enfouies est inférieure à 50 000 t/an.

Comme le projet prévoit le captage et la destruction des biogaz, un réseau de captage actif sera installé et la capacité de la station de destruction sera augmentée selon les résultats de l'étude de modélisation des biogaz.

Si pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir à l'annexe II : certificat d'autorisation pour le biogaz 7522-01-01-0000209

Voir à l'annexe III : Agrandissement du LET de Rivière-du-Loup – Vue en plan de la zone d'exploitation

projetée

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

L'exploitation du site a débuté en 1978. Il comprend présentement deux zones. La zone « A » a été autorisée en vertu du *Règlement sur les déchets solides* et fut exploitée en tant que lieu d'enfouissement sanitaire (ou LES) jusqu'en 2005. L'exploitation de la zone « B » a débutée en décembre 2005 ; elle fut transformée en vertu du certificat d'autorisation 7522-01-01-0002104 400667019 émis le 18 février 2010 en lieu d'enfouissement technique (ou LET) conforme au REIMR. Le site est aménagé selon les exigences de l'article 20 du REIMR. Selon l'analyse volumétrique réalisée à la fin 2019, la capacité résiduelle du LET existant serait d'environ 6 ans et le taux d'enfouissement annuel serait présentement de \pm 50 000 m³/an. La durée de vie serait donc de \pm 5 ans, ce qui implique que le site sera plein vers la fin 2024.

Le LET de la ville dessert présentement 75 municipalités et 12 territoires non-organisés réparties dans cinq MRC. On retrouve également sur le site une usine de biométhanisation d'une capacité de 25 000 t/an permettant de traiter les bacs bruns provenant des MRC de Rivière-du-Loup, Les Basques, La Mitis et La Matapédia, de même que des collectes privées de résidus alimentaires. Ensemble, ces infrastructures forment un complexe environnemental essentiel à la gestion des matières résiduelles du territoire, tel que reconnu dans le PGMR de la MRC de Rivière-du-Loup. Pour être en mesure de subvenir aux besoins de la région, la ville propose de poursuivre ses opérations en aménageant la zone C, tel que présenté à la section 2.3.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Le site sera aménagé de façon progressive sur la durée de sa vie utile, soit une période estimée à environ 40 ans. Une fois l'aménagement complété, un programme de suivi post-fermeture sera mis en place et appliqué pour une période minimale de 30 ans (ou plus selon les résultats du programme de suivi). Aucune autre phase d'aménagement n'est prévue dans le cadre de la présente demande.

3. LOCALISATION DU PROJET ET SON CALENDRIER DE RÉALISATION

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où est situé le projet (indiquer si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet):

Municipalité de Cacouna

Nom de la ou des municipalité(s) régionale(s) de comté (MRC) où est situé le projet :

MRC de Rivière-du-Loup

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le(s) schéma(s) d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communauté(s) métropolitaine (zonage):

Agricole dynamique : lieu d'enfouissement autorisé comme équipement compatible d'utilité publique.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 47.973247 Longitude : -69.433493
Source : Google Map

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Statut de propriété : Le LET actuel et le projet d'agrandissement sont situés sur le lot 4 983 949. La ville de Rivière-du-Loup en est le propriétaire.

Milieux naturels : Le secteur du LET se trouve dans la région écologique 4f – des moyennes Appalaches, sous-région T Colline et coteaux du lac Pohénégamook, caractérisé par des peuplements mélangés. Une tourbière se trouve sur le lot au sud bordé par la rive sud du ruisseau de la Savane; une étude de caractérisation des milieux humides sera réalisée conformément à l'article 46.0.3 de la LQE pour délimiter les milieux dans le secteur de l'agrandissement. La Station expérimentale de Bois-des-Bel, située à \pm 300 mètres au sud-est sur la propriété de la ville, fait l'objet d'études sur la restauration d'un écosystème de tourbière par le Groupe de recherche en écologie des tourbières de l'Université Laval.

Zonage : Au niveau régional, le site du LET est inclus dans la zone d'affectation agricole dynamique, mais est spécifiquement autorisé au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup comme équipement compatible d'utilité publique. Au niveau municipal, le site est situé dans la zone Ie – Équipement d'utilité publique. Au niveau provincial, la propriété se trouve dans la zone agricole, mais la ville bénéficie d'un droit acquis car l'exploitation du site pré-date l'adoption de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Utilisation actuelle : Le site prévu pour l'agrandissement est en grande partie en friche; deux boisés couvrant une superficie de \pm 4 ha se trouvent dans l'empreinte de la zone d'agrandissement prévue. Aucune utilisation ou activité agricole ne s'y trouve.

Milieux sensibles : Selon les données consultées, il n'y a pas d'habitat d'espèces floristiques menacées ou vulnérables à proximité. Un habitat faunique important se trouve à \pm 1200 mètres au nord sur les battures du fleuve, soit l'*Aire de concentration d'oiseaux aquatique de la batture à Bélanger*. La Réserve nationale de la faune de la Baie de l'Île Verte et le Refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île Verte se trouvent à plus de 6 km au nord-est. La partie sud-est du lot au sud du ruisseau de la Savane est une tourbière.

Usages à proximité : Le territoire au nord, au sud et à l'ouest du site est boisé, tandis que le territoire à l'est est agricole. Deux résidences secondaires se trouvent à l'est à \pm 1 km. Le Parc côtier Kiskotuk, société à but non lucratif créé en 2012 pour mettre en valeur et préserver le corridor côtier des municipalités de Cacouna et de l'Île Verte, s'étend sur près de 30 km entre Cacouna et l'Île Verte; deux secteurs sont exploités à proximité du LET, soit : 1) le secteur des Passereaux qui se trouve à \pm 1,2 km au sud-ouest du site et qui comprends sentiers, camping et points d'observations, et 2) le secteur des Faucons à \pm 1 km au nord-est et qui est dédié à la pratique de vélo de montagne et la course en sentier. Une communauté autochtone se trouve à \pm 7 km au sud-ouest du site, soit la Communauté de Cacouna et de Whitworth de la Première Nation Malécite de Viger.

Topographie : Le LET est situé dans une plaine dominée par deux collines au nord et à l'ouest de la propriété. La pente moyenne de la zone d'agrandissement est de l'ordre de 1 % en direction sud-est vers le ruisseau de la Savane. L'élévation géodésique est de l'ordre de 15 à 20 m.

Géologie et hydrogéologie : Selon les cartes géologiques de la région, le socle rocheux serait composé de shale probablement associé à la formation de la Rivière-Ouelle, d'âge Ordovicien inférieur. En se basant sur les forages dans la zone B située immédiatement à l'ouest de la zone C proposée, la stratigraphie des dépôts meubles serait comme suit : une couche de terre végétale d'une épaisseur maximale de 0,8 mètre, d'une couche de sable graveleux pouvant atteindre 1,8 mètre suivis d'une argile silteuse de plus de 9 mètres et pouvant possiblement atteindre 60 mètres. Les eaux souterraines seraient à 1 à 2 mètres de profondeur avec un gradient de 0,007 en direction sud à sud-est et ayant une vitesse d'écoulement de l'ordre de $1,5 \times 10^{-3}$ m/an.

Hydrographie : Le site du LET se trouve dans le bassin hydrographique de la rivière des Vases. Aucun cours d'eau permanent n'a été repéré dans la zone d'agrandissement. L'écoulement des eaux de surface se fait en direction d'une branche du ruisseau de la Savane qui longe le côté sud du site. Ce ruisseau coule sur \pm 1,15 km avant de rejoindre la rivière des Vases à l'est. Celle-ci rejoint le fleuve Saint-Laurent à \pm 4,5 km au nord-est.

Bâtiments : Aucun bâtiment ne se trouve dans la zone d'agrandissement.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée pour chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

L'échéancier a été élaboré afin que le projet soit autorisé pour l'hiver 2024 pour une première phase de construction à l'été suivant. Les principales étapes de réalisation du projet sont les suivantes :

- Dépôt de l'avis de projet : août 2020;
- Relevés de terrains et études techniques : terminés en mars 2021;
- Étude d'impacts : dépôt en décembre 2021;
- Procédures d'évaluation et de consultation : terminées en mai 2023;
- Émission du décret : août 2023;
- Demande de modification du certificat d'autorisation : dépôt en décembre 2023;
- Réalisation des plans et devis et travaux : selon les besoins.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Annexe III : Le LET est situé sur le lot 4 983 949-P, propriété de la ville. Agrandissement du LET de Rivière-du-Loup – Vue en plan de la zone d'exploitation projetée

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES¹

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, de même que les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Non applicable

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

La ville envisage amorcer à l'automne 2020 un processus de pré-consultation relativement au projet d'agrandissement. Une réunion publique est d'abord prévue afin de présenter les grandes lignes du projet et expliquer le processus de mise en œuvre. Cette réunion permettra également de mieux cerner les enjeux locaux qui devront être traités dans l'évaluation des impacts. S'il y a lieu, cette rencontre sera suivie par des rencontres thématiques qui traiteront de différents enjeux reliés au projet d'agrandissement.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant ou dès le dépôt de l'avis de projet, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide « L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet », disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>

Afin de tenir la population informée de ses démarches et d'assurer la transparence du processus d'agrandissement, la ville ajoutera une page dédiée sur son site web (www.villerdl.ca) où l'on retrouvera les différents renseignements pertinents au fur et à mesure du déroulement du projet. Le site permettra également à la population de poser des questions à la ville qui publiera alors ses réponses au besoin. Une brochure sera également publiée pour expliquer l'ensemble du projet; celle-ci sera distribuée au besoin lors des rencontres et sur demande des citoyens.

Un comité de vigilance, présentement en place pour assurer la surveillance et le suivi du LET existant, constitue également un excellent forum pour informer les principaux intéressés sur le projet d'agrandissement. Le comité se réunit 1 fois par année. Les participants sont ainsi informés des différentes démarches du projet sur une base régulière.

Lors du déroulement du projet, la ville compte mettre en place d'autres démarches d'information et de consultation. Ainsi, elle prévoit inviter la population à visiter le site actuel. Aussi, des rencontres spécifiques avec des groupes d'intérêts auront lieu sur une base régulière.

La ville pourra compléter son processus de communication avec des activités complémentaires, dont conférences de presse, rencontres ad hoc avec des organismes, assemblées publiques, publicités, etc. Un rapport de consultation sera joint à l'étude d'impact.

La ville établira un comité de liaison avec la Communauté de Cacouna et de Whitworth de la Première Nation Malécite de Viger afin d'échanger sur le déroulement du projet et favoriser l'harmonisation du projet avec les attentes et préoccupations de la communauté.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX² ET IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les principaux enjeux du projet.

De façon préliminaire, le principal enjeu anticipé pour ce dossier est l'aspect récréatif, la proximité du Parc côtier Kiskotuk pouvant éventuellement constituée une préoccupation du milieu. La ville travaillera en étroite collaboration avec les intervenants concernés lors de l'élaboration du projet afin de répondre aux questions et intégrer, dans la mesure du possible, leurs préoccupations dans la solution retenue.

5.2 Description des principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les impacts anticipés sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Pour les phases périodiques d'aménagement et de construction du site, les principaux impacts potentiels résultent de la perte de couvert végétal et l'utilisation de la machinerie (bruit, poussières et gaz d'échappement) de même qu'une augmentation possible des matières en suspension dans les eaux de ruissellement. Les phases de construction auront également un impact économique positif dû aux investissements qu'elles requièrent.

Pour les phases d'exploitation et de post-fermeture, les impacts potentiels résultent des émissions atmosphériques (incluant les odeurs), les rejets aux eaux de surfaces (incluant le lixiviat traité), le bruit résultant du transport et de l'opération de la machinerie et la présence de goélands (phase d'exploitation seulement). Les résurgences ou fuites de lixiviat potentielles sont également une source potentielle d'impact, tant sur les eaux souterraines que les eaux de surface. Le respect des prescriptions du REIMR et des exigences du MELCC de même que des mesures de mitigation appropriées permettront de limiter les impacts potentiels.

² **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrire sommairement les principales sources d'émissions projetées selon les différentes phases de réalisation du projet.

Phases de construction : Des émissions de GES sont à prévoir lors des phases de construction du site dû à la consommation de carburant diesel par les équipements lourds et les véhicules de transport des matériaux. Des émissions sont aussi à prévoir dues aux activités de déboisement suite au changement de vocation des terres.

Phases d'exploitation : Des émissions de GES sont à prévoir dû à la consommation de carburant diesel par les équipements lourds et les véhicules de transport des matériaux et des matières résiduelles, quoique la régie ne possède pas de véhicules de transport. Des GES sont aussi à prévoir par la production des biogaz qui contiennent \pm 50 % de méthane; ces émissions résultent des émissions fugitives qui ne seraient pas captées par le système de collecte des biogaz de même que la portion du biogaz non-détruite par la torchère.

Phases de fermeture et de post-fermeture : Des émissions de GES sont à prévoir lors des phases de construction du site dû à la consommation de carburant diesel par les équipements lourds et les véhicules de transport des matériaux. Des GES sont aussi à prévoir par la production des biogaz qui contiennent \pm 50 % de méthane; ces émissions résultent des émissions fugitives qui ne seraient pas captées par le système de collecte des biogaz de même que la portion du biogaz non-détruite par la torchère.

Stockage du carbone dans le LET : Le carbone stocké à long terme dans le LET, tel que reconnu par le GIEC et l'EPA américain, compensera en tout ou en partie les émissions de GES générées par les différentes phases du projet.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DECLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance;

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Jean-Bernard Ouellet

Signature



Date

2020 - 08 - 14

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre.



Ville de
Rivière-du-Loup



Service du greffe
et des affaires juridiques

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE DU LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
HUIS CLOS PAR VISOCONFÉRENCE ET DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION
COMMUNAUTAIRE MATV ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE EN VERTU DE LA
DIRECTIVE ÉMISE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LE 15 MARS 2020, DANS LE
CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19, LE LUNDI 4 MAI 2020 À 20 HEURES.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA
MAIRESSE.**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil mandate messieurs Gérald Tremblay, directeur du Service technique et de l'environnement, Guillaume Fournier, ingénieur adjoint et Jean-Bernard Ouellet, gestionnaire en environnement, à titre de représentants de la ville et les autorise à présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un avis de projet pour l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique et à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) M^e Georges Deschênes, greffier

(Signé) Sylvie Vignet, mairesse

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 199-2020

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

REC

18 Fev. 2009

BPR

Rimouski, le 13 février 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

BPR inc.
4655, boulevard Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1P 2J7

N/Réf. : 7522-01-01-0000209

Objet : Extraction et combustion des biogaz au lieu d'enfouissement sanitaire
de Rivière-du-Loup

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 18 novembre 2008, reçue le 20 novembre 2008 et complétée le 12 février 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction et exploitation d'un réseau de captage pour
l'extraction et la combustion des biogaz produits par le lieu
d'enfouissement sanitaire (LES) de Rivière-du-Loup.

Le projet sera localisé sur une partie des lots 36 à 40, Rang I,
cadastre de la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna, municipalité
de Cacouna, municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat
d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs signée par Stéphen Davidson, ing., directeur de projets, BPR-infrastructure inc. le 18 novembre 2008, 2 pages.
- Document de demande de certificat d'autorisation signé par Stéphen Davidson, ing., directeur de projets, BPR-infrastructure inc. novembre 2008, 7 pages et 6 annexes.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7522-01-01-0000209

Le 13 février 2009

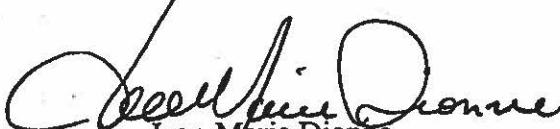
- Document d'appel d'offres signé et scellé par Stéphen Davidson, ing., directeur de projets, BPR-infrastructure inc. novembre 2008, comprenant les chapitres A à I inclusivement dont 2 feuilles de plans du projet numérotées RL01605-G-0001 et RL01605-G-0002 signées et scellées par Stéphen Davidson, ing.
- Bordereau de transmission expédié le 27 novembre 2008 par Stéphen Davidson, ing. directeur de projets, BPR-infrastructure inc. incluant une résolution de BPR inc., un chèque pour le paiement des frais exigibles pour la demande et l'original du certificat de la municipalité de Cacouna.
- Copie de l'entente intervenue entre la Ville de Rivière-du-Loup et BPR inc. concernant les modalités du projet biogaz au LES de Rivière-du-Loup.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs signée par Stéphen Davidson, ing., directeur de projets, BPR-infrastructure inc. le 28 janvier 2009, 5 pages et annexes ainsi qu'une feuille de plan du projet numérotée 00183-G-0003 (révision 0) signée et scellée par Stéphen Davidson, ing.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs signée par Stéphen Davidson, ing., directeur de projets, BPR-infrastructure inc. le 4 février 2009, 2 pages, une annexe ainsi qu'une feuille de plan du projet numérotée 00183-G-0003 (révision 1) signée et scellée par Stéphen Davidson, ing.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs signée par Stéphen Davidson, ing., directeur de projets, BPR-infrastructure inc. le 10 février 2009, 1 page et une feuille de plan du projet numérotée 00183-G-0003 (révision 2) signée et scellée par Stéphen Davidson, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



JMD/NR/mad

Jean-Marie Dionne

Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise du Bas-Saint-Laurent
et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Rimouski, le 15 octobre 2015

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement

(RLRQ, chapitre Q-2, article 24, 2^e al.)

Ville de Rivière-du-Loup
65, rue de l'Hôtel-de-Ville
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Y7

N/Réf. : 7522-01-01-0002115
401298431

Objet : Extraction et combustion des biogaz au lieu d'enfouissement sanitaire de Rivière-du-Loup

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession de certificat d'autorisation datée du 8 septembre 2015, reçue dûment complétée le 22 septembre 2015 et formulée par la Ville de Rivière-du-Loup, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à BPR inc., le 13 février 2009 et modifié le 8 septembre 2011, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation à la Ville de Rivière-du-Loup.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Construction et exploitation d'un réseau de captage pour l'extraction et la combustion des biogaz produits par le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Rivière-du-Loup.

Le projet sera localisé sur une partie des lots 36 à 40, rang I, cadastre de la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna, municipalité de Cacouna, municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par Patrick Fournier, BPR inc., le 14 septembre 2015, 2 pages;
- Formulaire de demande de cession de certificat d'autorisation, signé par Éric Côté, Ville de Rivière-du-Loup, le 8 septembre 2015 et Patrick Fournier, BPR inc., le 11 septembre 2015, 2 pages;
- Copie certifiée conforme des résolutions du conseil d'administration de BPR inc., signée par le secrétaire, M^e François Morin, le 28 août 2015, 1 page;
- Copie certifiée de la résolution numéro 384-2015 de la Ville de Rivière-du-Loup, signée par le greffier, Georges Deschênes, le 6 juillet 2015, 1 page;
- Lettre d'engagement de la Ville de Rivière-du-Loup, signée par Éric Côté, biologiste, M. Sc., directeur du Service de l'environnement et du développement durable, Ville de Rivière-du-Loup, le 8 juillet 2015, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être réalisé et exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

JMD/NR/st

Copie certifiée conforme remise à : BPR inc.

Rimouski, le 15 octobre 2015

MODIFICATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Ville de Rivière-du-Loup
65, rue de l'Hôtel-de-Ville
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Y7

N/Réf. : 7522-01-01-0002114
401278540

Objet : Extraction et combustion des biogaz au lieu d'enfouissement sanitaire de Rivière-du-Loup

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 13 février 2009 et modifié le 8 septembre 2011 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) à BPR inc., et cédé le 15 octobre 2015 en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) à la Ville de Rivière-du-Loup, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Construction et exploitation d'un réseau de captage pour l'extraction et la combustion des biogaz produits par le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Rivière-du-Loup.

Le projet sera localisé sur une partie des lots 36 à 40, rang 1, cadastre de la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna, municipalité de Cacouna, municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup.

À la suite de votre demande datée du 19 décembre 2014, reçue le 23 décembre 2014 et complétée le 14 juillet 2015, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Diverses modifications proposées au système de captage du biogaz de la zone B du lieu d'enfouissement technique (LET) de la ville de Rivière-du-Loup concernant notamment la composition et la complémentarité de l'installation du réseau de puits horizontaux et verticaux de captage du biogaz, de conduites secondaires et

principales, de trappes à eau, de vannes, ainsi que l'ajout d'un débitmètre et un analyseur de méthane, avec enregistrement des données en continu, sur la conduite principale de collecte du biogaz venant de la zone B.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre signée par Éric Côté, biologiste, M. Sc., directeur du Service de l'environnement et du développement durable, Ville de Rivière-du-Loup, le 19 décembre 2014, 1 page;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, signé par Éric Côté, biologiste, M. Sc., directeur du Service de l'environnement et du développement durable, Ville de Rivière-du-Loup, le 19 décembre 2014, 11 pages et annexes;
- Document complémentaire à la demande de certificat d'autorisation, signé par William Rateaud, géog., M. Sc., Jamil Jimmy Dib, ing., M. Env. et Stephen Davidson, ing., BPR-Infrastruture inc., le 22 décembre 2014, incluant également un devis technique et 4 plans (03078B-C-DB01, 03078B-C-DB02, 03078B-C-DB03 et 03078B-C-DB04), signés et scellés par Jamil Jimmy Dib, ing., le 3 décembre 2014;
- Lettre de renseignements complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, signée par Éric Côté, biologiste, M. Sc., directeur du Service de l'environnement et du développement durable, Ville de Rivière-du-Loup, le 24 avril 2015, 4 pages et 2 annexes;
- Lettre de renseignements complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, signée par Éric Côté, biologiste, M. Sc., directeur du Service de l'environnement et du développement durable, Ville de Rivière-du-Loup, le 8 juillet 2015, 3 pages et 3 plans révisés (03078B-C-DB01, révision 1, 03078B-C-DB02, révision 1 et 03078B-C-DB03, révision 1), signés et scellés par Jamil Jimmy Dib, ing., le 8 juin 2015.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette modification ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

JMD/NR/st

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

